



Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 038-243800935-20201130-2020\_65D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/65**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ASSAINISSEMENT**

**ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX DEFINITIF POUR LA  
REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE  
LYSED ET L'ADAPTATION DES RESEAUX DE TRANSFERT ASSOCIES**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX DEFINITIF POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA STATION  
D'EPURATION DE LYSED ET L'ADAPTATION DES RESEAUX DE TRANSFERT ASSOCIES**

Le Président explique que dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de LYSED, notre maître d'œuvre, le cabinet MONTMASSON a achevé son Avant-Projet Définitif concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration, y compris les réseaux de transferts associés.

Le démarrage de ces travaux est soumis à l'obtention de l'autorisation environnementale du Préfet de l'Isère. La Communauté de Communes est malgré tout en mesure de lancer les consultations en temps masqué.

Monsieur Christian DOCHE du Cabinet Montmasson présente ensuite aux conseillers communautaires, le contenu détaillé de l'étude de Projet.

Les travaux proposés concernent :

- La réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de LYSED ;
- La création d'un bassin de stockage-restitution sur la commune de Chavanoz ;
- La réhabilitation des postes de refoulement du Bouchet, du Lyonnais et des Ardennes ;
- La réhabilitation de canalisations de transit d'eaux usées.

Le montant total chiffré de ces travaux s'élève à 10 322 200 €HT en phase Projet.

La consultation sera allotie en 5 lots et se déroulera selon une procédure formalisée pour 4 des lots et en procédure adaptée pour un « petit lot », ceci permettant de raccourcir les délais et de commencer les travaux de cette opération d'envergure dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé du maître d'œuvre, le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter ce projet de travaux tel que présenté à l'assemblée et de l'autoriser à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants, sous réserve de l'obtention de l'autorisation Préfectorale.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ↳ **Adopte le projet de travaux définitif pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de LYSED, y compris l'adaptation des réseaux de transferts associés ;**
- ↳ **Autorise le Président à lancer les consultations et à signer les futurs marchés de travaux et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Président,

G. DEZEMPTTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/66**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT  
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Date de la convocation : 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES  
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Président rappelle que l'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes des locataires des QPV.

Une convention d'utilisation de la TFPB est liée au contrat de ville du territoire Lyon Saint Exupéry en Dauphiné qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville « BELMONT MOULIN VILLETTE » situé sur la commune de Chavanoz.

Suite au Contrat de Ville, prenant fin initialement en 2020, les partenaires dont l'Etat, LYSED, la commune de Chavanoz et le bailleur social Pluralis, ont signé le Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque (PERR) permettant de poursuivre le travail engagé de 2020 à 2022.

Conformément à la loi de finances pour 2019 qui permet d'appliquer cet abattement jusqu'au 31 décembre 2022, ce dispositif peut donc être prolongé sur le QPV de Belmont Moulin-Villette jusqu'à cette date.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 qui modifie la partie relative au diagnostic des besoins du territoire et aux priorités d'intervention dans le cadre de l'abattement de taxe foncière conformément au Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque acté en comité de pilotage le 14 octobre 2019.

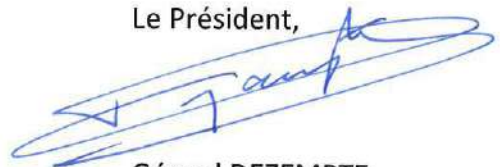
L'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le QPV de Belmont Moulin Vilette de Chavanoz.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 038-243800935-20201130-2020\_67D-DE

**Délibération n° 2020/67**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Date de la convocation : 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

~~~~~  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**  
~~~~~

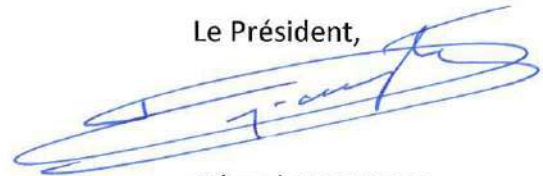
Le Président rappelle que le projet de procès-verbal a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, il soumet ledit procès-verbal à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/68**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET  
DE RESPONSABLE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial (promotion interne) pour le service eau et assainissement, filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 24 novembre 2020.

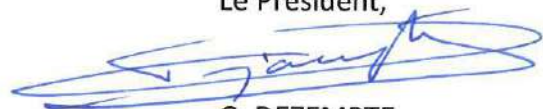
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide à compter du 24 novembre 2020, de créer un poste permanent à temps complet (35h) d'ingénieur territorial (Catégorie A) pour le service eau et assainissement.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **Autorise le Président à recruter l'agent et signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



G. DEZEMPTE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/69**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 24 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVN à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 NOVEMBRE 2020**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2020/68 du 30 novembre 2020 modifiant le tableau des emplois en date du 24 novembre 2020

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs joint à la présente.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24 novembre 2020,**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

  
G. DEZEMPTÉ



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 NOVEMBRE 2020

| Date & Numéro de délibération portant |                        | Durée hebdo du du poste | Grade                                                           | Cat. | Missions pour information                                      | poste vacant | Poste occupé                             |                  |
|---------------------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|------------------|
| Date Délibération                     | Date création du poste |                         |                                                                 |      |                                                                |              | Statut stagiaire, Titulaire, Contractuel | Temps de travail |
| <b>Filière Administrative</b>         |                        |                         |                                                                 |      |                                                                |              |                                          |                  |
| 06/01/2016                            | 01/01/2016             | 35h                     | Adjoint Administratif                                           | C    | Agent d'accueil polyvalent                                     |              | T                                        | 100%             |
| 06/01/2016                            | 01/01/2016             | 35h                     | Adjoint Administratif                                           | C    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 13/04/2018                            | 13/04/2018             | 35h                     | Adjoint Administratif Principal 2ème classe                     | C    | Agent comptable & paye                                         |              | T                                        | 100%             |
| 04/07/2017                            | 01/07/2017             | 35h                     | Adjoint Administratif Principal 2ème classe                     | C    | Agent comptable & paye                                         |              | T                                        | 100%             |
| 02/05/2001                            | 02/05/2001             | 35h                     | Adjoint Administratif Principal 1er classe                      | C    | Assistante de gestion Affaires générales & Ressources Humaines |              | T                                        | 100%             |
| 15/04/2008                            | 01/04/2008             | 35h                     | Rédacteur                                                       | B    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 16/03/2009                            | 01/01/2009             | 35h                     | Rédacteur Principal 2ème classe                                 | B    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 30/03/2010                            | 01/01/2010             | 35h                     | Rédacteur Principal 1ère classe                                 | B    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 29/06/2016                            | 01/07/2016             | 35h                     | Attaché                                                         | A    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 06/01/2016                            | 01/01/2016             | 35h                     | Attaché Principal                                               | A    | Secrétaire générale                                            |              | T                                        | 100%             |
| 09/04/2019                            | 01/04/2019             | 35h                     | Attaché Principal                                               | A    |                                                                |              | T                                        | 100%             |
| 29/06/2016                            | 01/07/2016             | 35h                     | Directeur Général des Services des communes de 20 à 40 000 hab. | E.F. | Directeur Général des Services                                 |              | T                                        | 100%             |
| 25/06/2019                            |                        | 35h                     | Collaborateur de cabinet                                        | A    | Collaborateur de cabinet                                       | X            |                                          |                  |
| <b>Filière Technique</b>              |                        |                         |                                                                 |      |                                                                |              |                                          |                  |
| 30/11/2020                            | 24/11/2020             | 35h                     | Ingénieur                                                       | A    | Responsable service Eau & Assainissement                       |              | T                                        | 100%             |
| 06/01/2016                            | 01/01/2016             | 35h                     | Technicien                                                      | B    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 30/06/2020                            | 01/02/2020             | 35h                     | Technicien principal 2ème classe                                | B    | Responsable service Déchets Ménagers                           |              | T                                        | 100%             |
| 05/03/2019                            | 01/04/2019             | 35h                     | Technicien principal 1ère classe                                | B    |                                                                | X            |                                          |                  |
| 04/04/2017                            | 01/07/2017             | 35h                     | Adjoint technique                                               | C    | Agent de terrain polyvalent                                    |              | T                                        | 100%             |
| 25/06/2019                            | 01/07/2019             | 35h                     | Adjoint technique principal 1er classe                          | C    | Agent de terrain polyvalent                                    |              | T                                        | 100%             |
| 17/09/2019                            | 18/09/2019             | 35h                     | Adjoint technique                                               | C    | Agent d'entretien et d'accueil pour la piscine                 |              | T                                        | 100%             |
| 17/09/2019                            | 18/09/2019             | 35h                     | Adjoint technique principal 2ème classe                         | C    | Agent d'entretien et d'accueil pour la piscine                 |              | T                                        | 100%             |
| <b>Filière Sportive</b>               |                        |                         |                                                                 |      |                                                                |              |                                          |                  |
| 13/04/2018                            | 01/07/2018             | 35h                     | Educateur des Activités Physiques & Sportives                   | B    | Responsable de bassin                                          |              | T                                        | 100%             |
| 13/04/2018                            | 01/07/2018             | 35h                     | Educateur des Activités Physiques & Sportives                   | B    | Maitre-nageur-sauveteur                                        |              | T                                        | 100%             |
| 13/04/2018                            | 01/07/2018             | 35h                     | Educateur des Activités Physiques & Sportives                   | B    | Maitre-nageur-sauveteur                                        |              | C                                        | 100%             |

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 038-243800935-20201130-2020\_69-DE



Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 038-243800935-20201130-2020\_70D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/70**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE  
DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREYON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demande ».

Le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoi.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ».

La Communauté de Communes adhère actuellement à un contrat cadre collectif, que le Centre de Gestion de l'Isère avait souscrit avec la Mutuelle Nationale Territoriale, relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire) sans participation employeur.

Le Centre de Gestion de l'Isère nous a informé par courrier du 15 octobre 2020, que ce contrat prenait fin le 31 décembre 2020, et qu'il ne serait pas renouvelé puisque désormais, le Centre de Gestion a passé un nouveau contrat cadre collectif, avec participation employeur obligatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère au nouveau contrat de prévoyance collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, avec une participation employeur de 1€ par agent et par mois.

Cette démarche à l'impact financier limité pour la collectivité, permettrait aux agents une continuité d'assurance à tarif préférentiel, négocié à l'échelle du département avec l'assureur Gras Savoye.

Le Président propose au Conseil Communautaire qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné adhère au contrat-cadre mutualisé, proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, pour le lot suivant :

- Prévoyance contre les accidents de la vie (garantie maintien de salaire) à hauteur de 1€ par agent pour la participation employeur.
- La participation des agents est variable en fonction du montant des rémunérations.

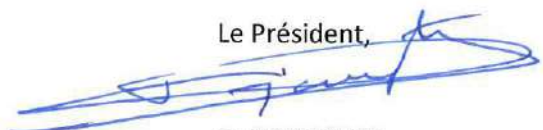
Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère. La durée du contrat est de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable un an.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer au contrat cadre mutualisé, proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour le lot prévoyance contre les accidents de la vie (garantie maintien de salaire) à hauteur de 1€ par agent et par mois pour la participation employeur,**
- **Autorise le Président à signer les conventions en résultant,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



G. DEZEMPTÉ



Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 038-243800935-20201130-2020\_71D-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre 2020

**Délibération n° 2020/71**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ADENI**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ADENI**

L'ADENI (Association de Défense Environnementale du Nord-Isère) a sollicité la Communauté de Communes afin de percevoir une subvention de 5 000 € sur les années 2020 et 2021.

Monsieur Cédric CAMP, Mairie de la commune d'Anthon et Vice-Président de LYSED, lors du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, avait rappelé tout l'intérêt de cette association qui intervient pour préserver les intérêts des habitants de notre agglomération face à deux sources de nuisances actuelles et potentielles que sont les plateformes de compostage et le projet de méthanisation sur la commune d'Anthon.

Le Président propose d'accorder une subvention de 5 000 € à cette association pour les années 2020 et 2021, en conditionnant ces versements à la transmission des bilans financiers et des rapports sur les actions menées sur les exercices concernés.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer à l'ADENI une subvention de 5 000 € pour l'année 2020 et une subvention de 5000 € pour l'année 2021, sous condition de réception des bilans financiers et des rapports sur les actions menées,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec ces subventions,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2021.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Communauté  
de Communes  
G. DEZEMPTÉ







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du lundi 30 novembre

**Délibération n° 2020/72**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**DELIBERATION POUR L'INVESTISSEMENT  
GESTION DES BUDGETS 2021**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSJ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

## Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

~~~~~

**INVESTISSEMENT – GESTION DES BUDGETS 2021**

~~~~~

Le Président informe les Conseillers que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire.

Aussi, pour une bonne gestion budgétaire, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette possibilité ouverte par l'article L1612-1 du CGCT.

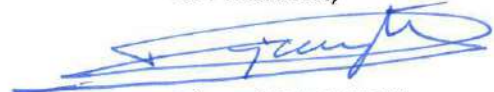
❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↳ **Autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des budgets primitifs 2021 (budget principal et budgets annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, et pour les chapitres suivants :**

| <u>BUDGET PRINCIPAL 2020</u>            |                               | <b>BP 2020</b>     | <b>25 %</b>     |
|---|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| Chapitre 20                             | Immobilisations incorporelles | 40 000.00 €        | 10 000.00 €     |
| Chapitre 204                            | subv. équipement versées      | 302 700.00 €       | 75 675.00 €     |
| Chapitre 21                             | immobilisations corporelles   | 737 000.00 €       | 184 250.00 €    |
| Chapitre 23                             | immobilisations en cours      | 2 651 744.43 €     | 662 936.18 €    |
| <br><u>BUDGET DECHETS MENAGERS 2020</u> |                               | <br><b>BP 2020</b> | <br><b>25 %</b> |
| Chapitre 20                             | immobilisations incorporelles | 15 000.00 €        | 3 750.00 €      |
| Chapitre 21                             | immobilisations corporelles   | 90 00.00 €         | 22 500.00 €     |
| Chapitre 23                             | immobilisations en cours      | 165 000.00 €       | 41 250.00 €     |
| <br><u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2020</u>   |                               | <br><b>BP 2020</b> | <br><b>25 %</b> |
| Chapitre 20                             | immobilisations incorporelles | 150 000.00 €       | 37 500.00 €     |
| Chapitre 21                             | immobilisations corporelles   | 200 000.00 €       | 50 000.00 €     |
| Chapitre 23                             | immobilisations en cours      | 6 100 579.80 €     | 1 525 144.95 €  |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du Lundi 30 Novembre 2020

**Délibération n° 2020/73**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**BUDGET DECHETS MENAGERS : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES  
CREANCES DE L'EXERCICE 2019 / 2020**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS DES CREANCES DE L'EXERCICE 2019 / 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demande en non-valeur des créances l'entreprise « TENDANCE RESINE », et du restaurant « LE 203 OFF » déposées par Monsieur VERNIER, Trésorier-Receveur municipal de Pont de Chérury, suite à la liquidation judiciaire de ces entreprises ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances liées au non-paiement de passages en déchèterie et de la Redevance Spéciale ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des créances de la société « TENDANCE RESINE » pour une valeur de 270 €, et le restaurant « LE 203 OFF » pour une valeur de 797.47 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

↳ Décide de l'admission en non-valeur des créances de la société « TENDANCE RESINE » pour une valeur de 270 € et du restaurant « LE 203 OFF » pour une valeur de 797.47 € sur le Budget Déchets Ménagers, article 6541 – Créances admises en non-valeur,

↳ Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

  
Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du Lundi 30 Novembre 2020

**Délibération n° 2020/74**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**DECHETS MENAGERS**

**AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION  
DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné****AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES**

Le Président précise que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le coût d'enfouissement des Déchets Industriels Banals (DIB) ou plus communément appelés « encombrants » subit de fortes augmentations de l'ordre de 20 €HT/Tonne et par an sur le seul centre régional d'enfouissement, situé à Satolas, et géré par SITA MOS, en situation de monopole.

TRIGENIUM, qui exploite actuellement nos déchèteries intercommunales, utilise cet exutoire pour l'enfouissement des encombrants issus de nos deux déchèteries et a demandé à ce que nous étudions une proposition d'avenant n°2 pour réajuster le prix de traitement aux conditions réelles du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Même si la Communauté de Communes n'est pas tenue par les termes du contrat d'accepter leur demande, il convient de l'étudier au regard de la pérennité du service.

TRIGENIUM a proposé un nouveau prix de traitement à la tonne de 105€ HT (contre 85.28€ HT actuellement), soit 19.72€ HT d'augmentation.

Il est à noter qu'en 2019, nous avons évacué 2 046 tonnes de DIB et que si notre collectivité devait traiter en direct ses encombrants, elle subirait de la même manière cette augmentation imposée.

Pour mémoire, nous avons déjà acceptés un avenant n°1, le 30/04/2019 pour une première augmentation du coût de traitement des DIB de 67.28€HT/tonne à 85.28€HT/tonne.

Cet avenant n°2 conduirait à une augmentation du marché de 3.9% (8.7% en tenant compte des 2 avenants cumulés).

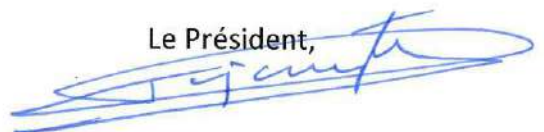
Le 17 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a donné un avis favorable à la signature de cet avenant n°2.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- ☞ **Accepte, après avis de la CAO, cet avenant n°2 avec la société TRIGENIUM qui vient porter le prix de traitement des DIB à 105 €HT par tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- ☞ **Autorise le Président à signer tout document en lien avec cet avenant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du Lundi 30 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-243800935-20201130-2020\_75-DE

**Délibération n° 2020/75**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**DECHETS MENAGERS**

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC  
DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre 2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSJ, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES**

Le Président rappelle que le 30 juin dernier, il avait informé le Conseil Communautaire que le Centre de tri Véolia de Rillieux la Pape, avec qui LYSED avait contracté un marché pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables de notre territoire fermait le 31 décembre 2020.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en urgence le 18 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2020.

Les critères de jugement des offres étaient : prix des prestations 55%, valeur technique 40% et valeur environnementale 5%.

Le marché sera passé pour 2 ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022).

Une seule entreprise a déposé une offre : PAPREC avec un coût de tri de 218 €HT la Tonne. Le montant annuel estimatif du marché est de 295 800 €HT (DQE).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 novembre 2020 pour valider le choix du titulaire.

Vu le rapport d'analyse des offres et considérant le choix de la CAO, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- ↳ Prend acte de l'offre unique,
- ↳ Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise PAPREC pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ↳ Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du Lundi 30 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 038-243800935-20201130-2020\_76D-DE

**Délibération n° 2020/76**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECHETS MENAGERS**

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre 2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSY, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné d'importantes contraintes qui ont conduit à des sujétions et surcoûts non prévus au marché de la société COVED, qui sollicite la Communauté de Communes pour la signature d'un avenant conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

Il est proposé d'ajouter au BPU-DQE de notre Marché Public, les deux lignes COVID suivantes :

- Surcoûts liés à la crise sanitaire du 17 mars au 10 juillet 2020 : Forfait unique de 44 995.66€ HT
- Mesures sanitaires pour 5 chauffeurs et 5 rippeurs au-delà du 11 juillet 2020 : 1 175.25€HT/mois.

L'impact financier de cet avenant est estimé à 0.97% en tranche ferme et 1.49% avec une prolongation de deux ans et si la crise sanitaire perdure jusqu'à la fin du contrat.

Après avoir rencontré les responsables de la société COVED avec Roger DAVRIEUX, Vice-Président en charge des déchets ménagers, le Président propose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes prenne à sa charge par le biais d'un avenant :

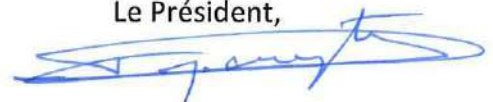
- Les surcoûts liés notamment à la mise en place d'un camion et d'un chauffeur supplémentaires pour assurer le service du 17 mars au 10 juillet 2020, car à cette époque, il n'était pas envisageable d'ajouter des problèmes de salubrité à ceux de la crise sanitaire.
- Une partie des surcoûts mensuels liés aux mesures sanitaires pour 5 chauffeurs et 5 rippeurs au-delà du 11 juillet 2020. En effet, dans un esprit de partage des coûts et des responsabilités vis-à-vis des personnels, il semblerait raisonnable que COVED et LYSED participent à part équivalente à cet effort.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

- **Accepte la proposition du Président de prendre en charge :**
  - 44 995.66 €HT de surcoûts liés à la crise sanitaire du 17 mars au 10 juillet 2020
  - 50% des mesures sanitaires mensuelles pour 5 chauffeurs et 5 rippeurs au-delà du 11 juillet 2020
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°3 correspondant à cette proposition,**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du Lundi 30 Novembre 2020

**Délibération n° 2020/77**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 31 |
| Présents    | 27 |
| Votants     | 30 |
| Pour        | 30 |
| Contre      | 00 |
| Abstention  | 00 |

**MOBILITE**

**PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Date de la convocation : 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **30 novembre 2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

**Conseillers Communautaires présents :** Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, RODRIGUEZ, BEL, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, SERRANO, GRIGORIAN, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

**Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) :** Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Madame ANDREVON à Monsieur DISSA, Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX.

**Conseillers Communautaires absents excusés :** Madame MAS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

~~~~~  
**PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE**  
~~~~~

En préambule, le Président précise que le « mémo Collectivités » détaillant les tenants et les aboutissants de la Loi Mobilités a été envoyé à tous les Conseillers.

Le Président rappelle que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vient modifier la répartition des compétences des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en ouvrant la possibilité aux Communautés de Communes d'exercer cette compétence à l'échelle de leur territoire et en érigeant la Région au rang d'Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale.

L'objectif de cette nouvelle loi est de doter rapidement tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux, y compris dans les territoires peu denses. Avant la Loi LOM, les Communautés de Communes pouvaient exercer facultativement cette compétence.

La LOM nous invite à **statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021**, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Afin que le Conseil Communautaire appréhende mieux les enjeux de cette compétence, le Président expose sous forme de questions/réponses quelques grands principes :

***Que se passera-t-il si la Communauté de Communes refuse cette prise de compétence ?***

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région sera l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes si cette dernière n'a pas pris la compétence.

***Ce choix est-il définitif ?***

La Communauté de Communes pourra à nouveau décider d'exercer la compétence, dans le cas d'une fusion de communautés de communes ou en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte de transport.

***Que deviendraient les services de transport organisés par les communes ?***

- Soit la Communauté de Communes devient AOM et tous les services de transport, les infrastructures, les véhicules et les agents communaux affectés à ces services lui sont transférés ;
- soit elle refuse et c'est la Région qui endosse la compétence, les communes continuant d'organiser les services existants.

***Quid du versement transport ?***

Avec la LOM, le principe du versement transport, devenu versement mobilité (VM), est conservé, aux mêmes taux délibérés par l'AOM et sur la même assiette (il est prélevé sur les entreprises de plus de 11 salariés).

Mais elle introduit une nouveauté importante : le VM est conditionné à l'organisation d'un service régulier de transport public. Si l'AOM n'organise que du transport à la demande par exemple, elle ne pourra pas lever le VM, ressource principale du transport public.

Pour être complet, le Président donne lecture du courrier daté du 6 octobre dernier, de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes :

« La question des transports et de la mobilité est une question majeure pour nos concitoyens et nos territoires.

Dans ce contexte, j'ai été interrogé par plusieurs d'entre vous sur la position de la Région par rapport à la loi d'orientation des mobilités. En effet, la loi offre aux communautés de communes la possibilité de se positionner comme autorités organisatrices de la mobilité locale.

Chacune doit ainsi faire un choix : soit prendre cette compétence, soit prendre en compte le fait que la Région est prête à l'assumer. Non pas pour l'assumer par défaut, bien au contraire : la Région est prête à être autorité organisatrice des mobilités de proximité pour remplir de façon pleine et entière cette compétence à l'écoute des territoires, à votre écoute, le cas échéant, dans un cadre de pilotage partagé. Avec toutes les ressources et toute l'énergie dont dispose la Région. Ainsi nous éviterons ensemble un morcellement dommageable de l'offre des transports et de mobilité, un effet « peau de léopard » dont nos concitoyens subiront les failles et les incohérences.

Si comme la loi l'autorise, vous faites le choix de ne pas prendre la compétence d'autorité organisatrice des mobilités, la Région assurera ce rôle, poursuivra son action d'organisation des mobilités en s'appuyant sur les besoins exprimés par chaque territoire qui lui aura fait confiance, pour garantir une efficacité et une cohérence des actions au service de nos concitoyens. »

Le Président termine son exposé en précisant que la mobilité est un enjeu fort pour notre territoire et qu'à ce titre, l'amélioration de l'accessibilité de l'agglomération Pontoise est devenue l'une des priorités de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Un Comité de Pilotage spécifique a d'ailleurs été créé, avec pour objectif, à l'issue d'une phase d'étude, de proposer la solution de mobilité la plus adaptée qui permettra de garantir une soutenabilité financière et technique pour tous les partenaires, tout en répondant aux besoins actuels et futurs et résistant à la concertation publique.

Le 15 décembre prochain, le Président de LYSED assistera au Comité de Pilotage de présentation du diagnostic et des scénarios. Un compte-rendu ainsi que tous les supports seront diffusés à tous les Conseillers à l'issue de cette réunion.

Compte tenu des enjeux très forts sur notre territoire, de la complexité de la mise en œuvre d'une telle compétence, des impacts en termes de moyens humains et matériels et de la difficulté voir de l'impossibilité à les assumer financièrement, les Membres du Bureau de la Communauté de Communes proposent au Conseil Communautaire de ne pas se positionner favorablement sur cette prise de compétence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix Pour et 2 Abstentions (M. DISSA 2 voix dont le pouvoir de Mme ANDREVON) :**

- ☞ Décide de ne pas prendre la compétence mobilité,
- ☞ Décide de ne pas devenir Autorité Organisatrice des Mobilités,
- ☞ Souhaite que la Région Auvergne Rhône Alpes exerce pleinement cette compétence à l'échelle de notre territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
  
 Gérard DEZEMPTÉ

LYON SAINT EXUPÉRIEN EN DAUPHINÉ  
 Communauté de Communes  
 LYSED

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 038-243800935-20201130-2020\_77D-DE